



Décision individuelle N°2019-88

Pétitionnaire : HELICOPTERES DE FRANCE

Adresse : Base de Carros BP656 - 06517 CARROS

Nature de la demande : survol d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol en cœur de parc national

Intitulé du projet : Ouverture des refuges du CAF

Localisation : refuge de Cougourde (St-Martin-Vésubie), refuge de Gialorgues (St-Dalmas-le-Selvage), refuge de Vens (St-Etienne-de-Tinée), refuge de Nice (Belvédère), refuges de la Valmasque et des Merveilles (Tende)

Le directeur de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15,

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la Charte modifiée du Parc national du Mercantour, notamment les modalités 3 et 29 d'application de la réglementation dans le cœur,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment les articles 3 et 4,

Vu la décision n°2016-01 du 1er janvier 2016, donnant délégation permanente de signature au directeur-adjoint de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu l'avis conforme n°2018-292 du 26 juillet 2018, valant autorisation de travaux sur le refuge de Gialorgues,

Considérant la demande formulée en date du 16 avril 2019 par le CLUB ALPIN FRANÇAIS Nice-Mercantour représenté par Monsieur MARIA Jean-Marie, président de la Commission des refuges,

Considérant que les refuges de Cougourde, de Gialorgues, de Vens, de Nice, de la Valmasque et des Merveilles sont des établissements commerciaux autorisés au titre de l'annexe 5 de la Charte du Parc,

Considérant que la demande de survol est liée aux héliportages d'approvisionnement en denrées nécessaires à l'activité des refuges, ainsi qu'en matériaux nécessaires aux travaux préalablement autorisés sur le refuge de Gialorgues,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du demandeur – Nature de la demande

La société HÉLICOPTÈRES DE FRANCE, représenté par Monsieur RINGOT Benoît, pilote et chef de base, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur de parc national du Mercantour, dans l'objectif d'approvisionner les refuges de Cougourde, de Gialorgues, de Vens, de Nice, de la Valmasque et des Merveilles.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

2.1 Éléments d'identification

nom du pilote : RINGOT Benoît Vincent
type d'appareil : hélicoptère Ecureuil AS-350-B3
n° de l'appareil : F-GIZG

2.2. Les survols seront effectués conformément au programmé et aux plans de vol annexés à la présente. L'appareil devra rester dans l'axe des vallées, en privilégiant la plus basse altitude possible au regard de la sécurité du transport, sans déport sur les versants.

Le survol des « zones sensibles », telles que figurées aux plans de vol annexés, est interdit dans la zone cœur de Parc national en-dehors de l'itinéraire autorisé.

La liaison directe entre le refuge de la Valmasque et le refuge des Merveilles n'est pas autorisée.

2.3. Le nombre total de rotation autorisé ne devra pas excéder 72.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour les dates des jeudi 06 et vendredi 07 juin 2019.

En cas d'intempéries, le report des survols à la date du samedi 08 juin 2019 est autorisé sous réserve d'informer le chef de service territorial concerné, 24h à l'avance par courriel ou contact direct.

- service territorial Tinée : 04.93.02.42.27

chef de S.T – OPOLKA Boris (boris.opolka@mercantour-parcnational.fr)
adjoint - TURPAUD Anthony (anthony.turpaud@mercantour-parcnational.fr)

- service territorial Vésubie : 04.93.03.23.15

chef de S.T – LOUVET Sébastien (sebastien.louvet@mercantour-parcnational.fr)
adjoint – LURION Raphaël (raphael.lurion@mercantour-parcnational.fr)

- service territorial Roya-Bévéra : 04.93.04.67.00

chef de S.T - COLLENOT Aurélien (aurelien.collenot@mercantour-parcnational.fr)
adjoint - CHAPELUT Florent (florent.chapelut@mercantour-parcnational.fr)

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées à aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'Établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Responsabilité

L'Établissement public du Parc national du Mercantour décline toute responsabilité concernant la sûreté et la sécurité de l'activité.

Article 8 : Publication

La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'Établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 24 avril 2019

 Le Directeur-adjoint
Laurent SCHEYER

Copies :

- J.M MARIA, CAF Mercantour-Nice
- service territorial Tinée
- service territorial Vésubie
- service territorial Roya-Bévéra

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.



Décision individuelle
N°2019-88

Annexe 1

Horaire départ	Lieu départ	Lieu arrivée	Nb rotations	Types de charges
<u>Jeudi 06 juin 2019</u>				
7 h 00	DZ du Boréon	Refuge de COUGOURDE	3	entreprises, descente 2 cuves de gaz
<i>(hors cœur)</i> 8 h 30	<i>(hors cœur)</i> Saint-Etienne-de- Tinée	<i>(hors cœur)</i> Refuge de RABUONS	3	<i>entreprises, descente cuve gaz</i>
9 h 00	Saint-Dalmas le Selvage	Refuge de GIALORGUES	12	entreprises, outillage, matériaux divers, bois
11 h 30	Le Pra	Refuge de VENS	9	Charges Gardienne, gaz, entreprises.
<i>(hors cœur)</i> 13 h 30	<i>(hors cœur)</i> Saint-Etienne-de- Tinée	<i>(hors cœur)</i> Refuge de RABUONS	5	<i>Charges gardien, gaz, literie</i>
15 h 00	Boréon	Refuge de COUGOURDE	8	Charges gardien, gaz
<u>Vendredi 07 juin 2019</u>				
7 h 00	DZ Gordolasque (pont du Countet)	Refuge de NICE	12	Charges gardien, 3 cuves gaz descente, entreprises.
9 h 30	Castérino	Refuge de VALMASQUE	12	Charges gardien, entreprises, gaz
		Refuge des MERVEILLES	13	Charges gardien, gaz, literie, batteries
15 h 00	DZ Gordolasque	Refuge de NICE	3	cuves de gaz à monter